



Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

¹ Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 1044

Nom de l'établissement : CMP de voirets

Adresse de l'établissement: Chemin des voirets 15, 1228 Genève

Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé ¹	Remarques	échéances
1er sous-sol	Dégagement	Tableau électrique en bakélite	Long terme	Bon état. Amianté sous décision de l'expert	2030
1er sous-sol	Salle de cours 00.2	Plaque en fibrociment sur porte	Assaini	Dégradé. Amianté sous décision de l'expert	2021
Combles	Combles	Carton derrière interrupteur	Moyen terme	Bon état. Amianté sous décision de l'expert	2030

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.